

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU la demande de Monsieur SEMADI BOUDJEMA, représentant l'Association UNION PUEBLOS DE ESPANA, dont le siège social est à MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ, sis 5 CHEMIN DES CANONS, en date du 06 septembre 2022,

VU l'article L 3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur SEMADI BOUDJEMA, représentant : l'Association UNION PUEBLOS DE ESPANA, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

3ème CATÉGORIE

À l'occasion de l'évènement : Foire Saint-Denis pour tenue d'un stand de spécialité culinaire de type "paëlla" et tenue d'une buvette, du 08 octobre 2022 au 09 octobre 2022, sur le parking du Marché Couvert de Dreux.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, le pétitionnaire, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DREUX, le **16 SEP. 2022**

Document certifié exécutoire
après :

notification le

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET